



# ASE DU NORD ACTE 2

**Suite à la note relative aux astreintes des agents de la surveillance électronique en date du 1 er décembre 2022, note reprise et corrigée suite à nos interrogations. Pour FO justice, cette note devait être revue !!!**

En effet, la note départementale de fonctionnement du pôle ase du SPIP du nord qui plaçait l'agent devant des responsabilités normalement dédiées aux cadres du SPIP a été balayée !!!

A la demande de FO Justice, la directrice interrégionale à recadrer les interventions des agents lors des astreintes. **ON prend enfin en compte « timidement » la dangerosité des missions allouées aux agents PSE.** Tous les déplacements doivent être sécurisés par un accompagnement des forces de l'ordre...



**En cas d'impossibilité des FSI de sécuriser les interventions en dehors des heures d'ouvertures du service, il conviendra aux cadres du SPIP et de l'astreinte DI de décider conjointement du maintien ou non de l'intervention de l'ASE.**

**POUR FO JUSTICE C'EST NIETTTTTT !!!**

**UNE INTERVENTION HORS HORAIRES DE JOURNEE DOIT ÊTRE RÉALISÉ  
AVEC LES FORCES DE L'ORDRE !!**

*(On parle de la sécurité des agents !!!)*

De plus, on nous invente en fonction des « desideratas » des uns et des autres, des interventions obligatoires pour un public place en vigilance +++, Il faut dire que ces personnes sont si dangereuses qu'elles sont équipées d'un matériel ne pouvant pas les géolocaliser...**QUE FAUT-IL EN PENSER ?**

Enfin, madame la directrice, vous insistez lourdement sur les interventions B.A.R (Bracelet anti-rapprochement) !! il serait judicieux de nous expliquer une fois pour toute « le comment du pourquoi », **QUE DEVONS-NOUS FAIRE ?**

**Comme sur d'autres sujets, FO justice est toujours prêt à échanger et participer à la création d'un réel cadre bornant ces interventions techniques.**

Le 16 Décembre 2022,

L'UISP FO Justice des Hauts de France

